

Règlement intérieur de l'Association Sportive

(Règlement provisoire en attente de validation de l'Assemblée générale de l'AS)

Collège Louis Lumière

Année scolaire 2024-2025

Objet:

Le règlement suivant complète les statuts de l'Association Sportive. Chaque adhérent (et le responsable légal pour les mineurs) doit prendre connaissance de ces différents textes et en respecter les consignes.

Le présent règlement peut être modifié par le conseil d'administration, qui le fera alors approuver par l'assemblée générale.

Affiliation :

L'A.S est affiliée à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) et s'engage à se conformer entièrement aux statuts et règlements de celle-ci. Sa présence est obligatoire dans l'établissement.

Conditions d'adhésion :

Tout élève du collège peut s'inscrire à l'association sportive, à n'importe quel moment de l'année scolaire, en fournissant:

- Une autorisation parentale.
- Une cotisation de 50 € comprenant la licence (le montant est fixé chaque année à l'assemblée générale).

Chaque inscrit à l'association sportive disposera d'une licence scolaire UNSS. En cas d'arrêt en cours d'année la cotisation ne sera pas remboursée.

L'adhésion est valable pour une année scolaire, elle offre la possibilité de pratiquer une ou plusieurs activités.

Informations diverses:

L'association sportive offre à tout adhérent, outre la possibilité de s'entraîner et de participer à des compétitions le mercredi après-midi dans une activité de son choix, l'opportunité de se former, de prendre des responsabilités diverses dans le fonctionnement de l'association même (comité directeur) et/ou de l'activité sportive choisie (arbitre).

Le programme général d'activité est élaboré et mis en œuvre par les établissements qui composent le district de Saint Germain-en-Laye, en liaison avec les services départemental, régional et national de l'UNSS. Il propose un juste équilibre entre entraînements et compétitions, pour chacune des activités pratiquées, mais fixe également les principaux objectifs et règles de fonctionnement à suivre durant l'année scolaire.

Compétitions :

Un calendrier est remis à chaque adhérent à titre indicatif, au début de l'année. Il peut être modifié pour des raisons diverses d'organisation mais les élèves en seront prévenus.

Les élèves sont informés des horaires, des lieux de rendez-vous et de rencontres par convocation, affichage ou sur le site internet du collège, afin de pouvoir communiquer les renseignements utiles à leur famille.

Lorsque les élèves se déplacent en car, ils sont sous la responsabilité soit d'un professeur d'EPS du collège, soit d'un professeur d'EPS d'un autre établissement du district, soit de toute autre personne adulte agréée, et ceci sans interruption, tout au long de l'après-midi.

Les élèves peuvent être convoqués exceptionnellement directement sur le lieu de l'activité. Les parents peuvent conduire et récupérer leurs enfants sur le lieu de compétition à condition de remplir une décharge.